

## Communiqué de presse

Berne, le 10 décembre 2007

### **Les recteurs réglementent le passage d'un type de haute école à un autre**

**Les étudiants des universités, des hautes écoles spécialisées (HES) et des hautes écoles pédagogiques (HEP) doivent pouvoir passer d'un type de haute école à un autre. Les trois conférences de recteurs ont défini dans une convention les conditions d'un tel changement entre la fin des études de bachelor et le début du master. Ils saisissent ainsi la chance de mettre en œuvre avec pragmatisme le principe de la perméabilité entre hautes écoles érigé par le nouvel article constitutionnel.**

Les étudiants auront désormais la possibilité de passer directement d'un cursus d'études de bachelor dans une HES ou une HEP à un master dans une université, et inversement. Cette situation se produira dans la réalité à partir de l'été 2008, lorsque les HES auront délivré pour la première fois des diplômes de bachelor. Les Conférences des recteurs des universités (CRUS), des hautes écoles spécialisées (KFH) et des hautes écoles pédagogiques (COHEP) y sont préparées. Elles ont en effet conclu une convention qui fixe les principes et règle les modalités du passage d'un type de haute école à un autre. Une liste de concordance répertorie 36 possibilités de passage déjà existantes. Le 6 décembre, la Conférence universitaire suisse (CUS) ainsi que le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées ont donné leur accord à cette convention et à la liste de concordance. Les deux documents sont consultables sur les sites web [www.crus.ch](http://www.crus.ch), [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch) et [www.cohep.ch](http://www.cohep.ch).

#### **60 crédits ECTS à rattraper au maximum**

Les rectrices et recteurs se sont accordés sur les principes généraux devant s'appliquer au cas concret d'un changement de type de haute école. Ces principes garantissent notamment que les modules achevés avec succès soient validés dans le nouveau cursus et que les différences sur le plan des connaissances ou des compétences ne conduisent pas toutes automatiquement à des exigences supplémentaires pour les études de master. Une certaine responsabilité doit pouvoir être laissée aux étudiants eux-mêmes.

Au niveau du bachelor, l'enseignement des différents types de hautes écoles dans des domaines comparables ne porte pas sur les mêmes connaissances ni les mêmes compétences. C'est la raison pour laquelle des prestations d'études supplémentaires doivent être fournies lors d'un changement de type de haute école, et ce dans quelque sens que ce soit. Si le volume de ces prestations ne dépasse pas 60 crédits selon l'European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) – ce qui correspond à peu près à une année d'études à temps plein – les étudiants sont acceptés directement dans les études de master.

## **Des conditions pour un changement dans les deux sens**

Tous les passages faisant partie de la liste de concordance sont possibles dans les deux sens dès lors que les deux types de hautes écoles proposent une offre correspondante. Cela reflète le fait que les trois types de hautes écoles sont équivalents. Ils n'en diffèrent pas moins les uns des autres en termes d'objectifs et de contenu de formation, et, de ce fait, le passage de l'un à l'autre doit être assorti de conditions. Celles-ci doivent être remplies dans toute la mesure du possible au début des études de master lorsqu'elles portent sur l'acquisition d'un savoir-faire indispensable à la suite de la formation.

De telles conditions peuvent du reste être requises également pour des études de master dans un même type de haute école si le programme de bachelor achevé et le programme de master choisi ne se correspondent pas entièrement.

L'actuelle liste de concordance doit être considérée comme une version liminaire. Les conférences de recteurs ont établi ce document initial selon une approche pragmatique afin de pouvoir informer rapidement toutes les personnes intéressées de la façon la plus claire possible. Dans un premier temps, la liste sera analysée et, si nécessaire, adaptée à des intervalles rapprochés.

Contact:

Sonja Rosenberg, secrétaire générale de la COHEP, 031 / 350 50 20, [sonja.rosenberg@cohep.ch](mailto:sonja.rosenberg@cohep.ch)

Fredy Sidler, secrétaire général de la KFH, 031 / 300 70 07, [fredy.sidler@kfh.ch](mailto:fredy.sidler@kfh.ch)

Mathias Stauffacher, secrétaire général de la CRUS, 031 / 306 60 37, [stauffacher@crus.ch](mailto:stauffacher@crus.ch)

Vous trouverez ce communiqué de presse ainsi que la convention et la liste de concordances en français et en allemand sur les sites [www.crus.ch](http://www.crus.ch), [www.kfh.ch](http://www.kfh.ch), [www.cohep.ch](http://www.cohep.ch).